

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 40,00 F
ÉTRANGER: 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F
Changement d'adresse: 0,50 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 6,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince par Sa Sainteté le Pape (p. 680).
Télégramme reçu par S.A.S. le Prince de S.E.M. le Président de la République française (p. 680).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.624 du 18 juillet 1975 conférant l'honorariat à un fonctionnaire (p. 680).
Ordonnance Souveraine n° 5.627 du 28 juillet 1975 modifiant les limites du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto (p. 680).
Ordonnance Souveraine n° 5.628 du 28 juillet 1975 déclarant définitivement d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie technique souterraine entre le vallon de Sainte Devote et le terre-plein de Fontvieille (p. 681).
Ordonnance Souveraine n° 5.629 du 28 juillet 1975 portant nomination d'un rédacteur principal au Département des Finances et de l'Économie (p. 688).
Ordonnance Souveraine n° 5.630 du 28 juillet 1975 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 689).
Ordonnance Souveraine n° 5.631 du 28 juillet 1975 approuvant la dérogation apportée à la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, par les statuts de l'association dénommée « Société Internationale de Médecine Humaniste Néo-Hippocratique » (p. 689).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-319 du 18 juillet 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Import Export Métaux » en abrégé « M.I.E.M. » (p. 689).
Arrêté Ministériel n° 75-320 du 18 juillet 1975 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « La Résidence de la Madone » (p. 690).

Arrêté Ministériel n° 75-321 du 18 juillet 1975 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Monde Export » (p. 690).

Arrêté Ministériel n° 75-322 du 18 juillet 1975 portant nomination d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 691).

Arrêté Ministériel n° 75-323 du 18 juillet 1975 portant nomination d'un commis-comptable stagiaire à la Trésorerie Générale des Finances (p. 691).

Arrêté Ministériel n° 75-328 du 22 mai 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Dabinovic S.A.M. » (p. 691).

Arrêté Ministériel n° 75-329 du 28 juillet 1975 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Société Internationale de Médecine Néo-Hippocratique » (p. 692).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de contrôleur contractuel à l'Office des Téléphones (p. 692).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones (p. 692).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale

Modification au tour de garde des infirmières (p. 693).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-73 du 21 juillet 1975 fixant les taux minima des salaires mensuels du personnel des Maisons d'Édition à compter du 1^{er} juillet 1975 (p. 693).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Programme philatélique 1975, 2^e partie, novembre 1975 (p. 693).

INFORMATIONS (p. 694 à 696).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 696 à 700)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique du 18 juin 1975* (p. 485 à 520).

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince par Sa Sainteté le Pape.

« A Notre Cher Fils Rainier III, Prince de Monaco.

« Les vœux chaleureux que Votre Altesse Sérénissime et la Princesse Grace Nous ont adressés « pour le douzième anniversaire de notre Pontificat « Nous ont été très agréables.

« Nous y voyons un nouveau témoignage du « fidèle attachement au Saint-Siège que Nous avons « souvent eu l'occasion d'apprécier et Nous Vous « en exprimons notre vive gratitude.

« Nous renouvelons de tout cœur à Votre intention « notre Bénédiction Apostolique, en priant le Seigneur « d'inspirer et d'assister toujours Votre Altesse « Sérénissime, Sa famille et les citoyens monégasques « dont Elle s'est fait l'interprète.

« Du Vatican, le 5 juillet 1975.

PAULUS P.P. VI. »

Télégramme reçu par S.A.S. le Prince de S. E. M. le Président de la République française.

« J'ai été particulièrement sensible à l'aimable « message que Votre Altesse m'a adressé à l'occasion « de la Fête Nationale française. Je Lui exprime mes « très vifs remerciements.

« Je forme des vœux sincères pour Sa personne, « pour la Princesse et la Famille Princière.

VALÉRIE GISCARD D'ESTAING. »

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.624 du 18 juillet 1975 conférant l'honorariat à un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 4.679, du 15 mars 1971, portant nomination d'un chef de section au service des Travaux publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à M. Louis Pucci, Chef de Section au Service des Travaux publics.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.627 du 28 juillet 1975 modifiant les limites du quartier des Bas-Moullins et du Larvotto.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 674, du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la Loi n° 718, du 27 décembre 1961;

Vu Notre Ordonnance n° 3.647, du 9 septembre 1966, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie;

Vu Notre Ordonnance n° 4.672, du 9 mars 1971, modifiant et complétant le règlement d'Urbanisme, de Construction et de Voirie;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 10 juillet 1975;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Les limites du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto définies à l'article 12 de Notre Ordonnance n° 3.647, du 9 septembre 1966, susvisée et au plan de zonage annexé et précisées par le plan de zonage annexé à Notre Ordonnance n° 4.672, du 9 mars 1971 sont, en ce qui concerne la deuxième zone Nord-Ouest de ce quartier dite « du Vallon de La Rousse » modifiées conformément au plan joint à la présente Ordonnance.

ART. 2.

Les parcelles détachées du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto en application de l'article précédent sont intégrées dans le secteur des opérations urbanisées zone à gabarit moyen, zone verte.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.628 du 28 juillet 1975 déclarant définitivement d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie technique souterraine entre le vallon de Sainte Dévote et le terre-plein de Fontvieille.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la Loi n° 585, du 28 décembre 1953, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la Loi n° 966, du 21 mars 1975, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie technique souterraine entre le vallon de Sainte-Dévôte et le terre-plein de Fontvieille;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 10 juillet 1975;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont définitivement déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie technique souterraine entre le vallon de Sainte-Dévôte et le terre-plein de Fontvieille, tels que ces travaux sont prévus au plan ci-annexé, coté DE.000.1 - 3655 - C dressé le 20 novembre 1974.

ART. 2.

Les propriétés dont il y a lieu d'acquiescer les tréfonds sont figurées sur le plan parcellaire dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires, les indications cadastrales ainsi que la nature et la surface des parcelles sont indiqués dans le tableau ci-annexé.

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu après accomplissement des formalités prescrites par la Loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la Loi n° 585, du 28 décembre 1953.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

PROJET DE GALERIE TECHNIQUE
RELIANT LE VALLON SAINTE-DÉVOTE A FONTVIEILLE
PAR SOUTERRAIN, PASSANT DANS LE TREFOND
DES QUARTIERS DE CASTELLERETTO ET DE PLATI

ÉTAT DES PARCELLES INTÉRESSÉES

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadastré | |
|---|------------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-------------|-------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| <i>SECTION B DITE DE LA CONDAMINE</i> | | | | | | |
| 1 | Vallon Ste Dévote | Chemin | 25,00 <hr/> C = 0,50 | Domaine Public de l'État | Ste Dévote | 475 p. |
| 2 | Vallon Ste Dévote | Petit Bâtiment Entrepôt occupé par la Mairie de Monaco | 14,00 <hr/> C = 0,50 | Domaine de l'État | Ste Dévote | 475 p. |
| 3 | Vallon Ste Dévote | Falaise rocheuse | 13,00 <hr/> C = 0,50 | Domaine de l'État | Ste Dévote | 475 p. |
| 4 | Vallon Ste Dévote | Jardins en talus | 66,00 <hr/> C = 12,00 | Domaine de l'État | Ste Dévote | 475 p. |
| 5 | S.N.C.F. | Traversée sous le tunnel, voie ferrée | 108,00 <hr/> C = 10,00 | Domaine de l'État | Ste Dévote | 475 p. |
| 6 | Villa Le Lys 2, Esc. Ste Dévote | Terrasse/Cour | 5,00 <hr/> C = 27,00 | DOLIN Anton | Ste Dévote | 471 p. |
| 7 | Villa Maria 26, bd Rainier III | Villa | 65,00 <hr/> C = 48,00 | KARA Louis Israël | Monégghetti | 471 p. |
| 8 | Boul. Rainier III | Chaussée | 60,00 <hr/> C = 49,00 | Domaine Public de l'État | Monégghetti | 455 p. |

C. Profondeur approximative (couverture) de la galerie technique par rapport au terrain naturel au droit de la parcelle intéressée.

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadastré | |
|------------|--|--------------------------------------|---------------------|---|-------------|------------------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| 9 | Boulevard du Jardin Exotique | Chaussée et falaise rocheuse | 191,00 C = 47,00 | Domaine Public de l'État | Monégghetti | 456 p. |
| 10 | Villa Heraklea 2, bd du Jardin Exotique | Terrasse/Jardin | 57,00 C = 58,00 | Société Civile Immobilière BOSTO | Monégghetti | 456 p. |
| 11 | Rue J.-F. Bosio | Mur de Soutènement et Chaussée | 164,00 C = 45,00 | Domaine Public de l'État | Monégghetti | 456 p. et 453 p. |
| 12 | Villa Rocheliane 2, rue J.-F. Bosio | Mur de soutèn. Garage et terrasse | 36,00 C = 54,00 | Asso René | Monégghetti | 458 p. |
| 13 | Villa Nel 4, rue J.-F. Bosio | Mur de soutènement | 6,00 C = 54,00 | Co-propriété Syndict : Agence des Etrangers M. COMMANDEUR | Monégghetti | 458 p. |
| 14 | Boul. Rainier III | Chaussée | 315,00 C = 42,00 | Domaine Public de l'État | Monégghetti | 435 p. |
| 15 | Im. Les Tropiques 14 ter bd Rainier III | Angle de mur de clôture | 1,00 C = 43,00 | Co-propriété Gérant : Agence BREMOND | Monégghetti | 435 p. |
| 16 | Villa Les Cicognes 14 bis, bd Rainier III | Terrasse et Villa | 81,00 C = 35,00 | M ^{me} et M ^{lles} PIERRAT 14 bis, bd Rainier III | Monégghetti | 435 p. |
| 17 | Villa Linotte 17, rue L. Aureglia | Terrasse et bâtiment | 59,00 C = 25,00 | Soc. Civ. Immob. BEAU SITE Gér. : M ^{me} CARRÉ 17, r. Louis Aureglia | Monégghetti | 435 p. |
| 18 | Villa Karola 14, bd Rainier III | Angle de mur de soutènement | 3,00 C = 35,00 | Hoirs DELLOYE | Monégghetti | 435 p. |
| 19 | Escalier privé aux riverains | Passage | 11,00 C = 25,00 | Soc. Civ. Immob. Beau Site Gérant : M ^{me} CARRÉ 17, r. Louis Aureglia | Monégghetti | 435 p. |

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée m2 env. | Propriétaires | Cadastre | |
|------------|---|---------------------------------------|---|--|---------------|------------------------|
| | | | C | | lieu dit | N° parcelle |
| 20 | Villa Sylvia 19, r. Louis Auréglià | Villa et Cour | 69,00 <u> </u> C = 15,00 | DENSMORE Robert et TURQUOIS Charl. | Monégghetti | 435 p. |
| 21 | Villa Rose 2, r. August. Vento | Escalier extérieur et angle de mur | 13,00 <u> </u> C = 16,00 | HOIRS JACQUOT M ^{me} JACQUOT, 2, r. August. Vento | Monégghetti | 435 p. |
| 22 | Villa Gravelotte 21, r. LouisAureglia | Villa et escalier extérieur | 53,00 <u> </u> C = 16,00 | Co-propriété | Monégghetti | 435 p. |
| 23 | Villa Rosalie 20, rue des Agaves | Angle mur de clôture | 2,00 <u> </u> C = 21,00 | RACINE Gaston RACINE Léon BERNARDI Ferdinand | Monégghetti | 435 p. |
| 24 | Villa Isabelle 2, Montée de la Rayana | Villa, Cour, Terrasse | 64,00 <u> </u> C = 20,00 | Co-propriété | Monégghetti | 433 p. et 434 p. |
| 25 | Montée de la Rayana | Escalier Public | 33,00 <u> </u> C = 21,00 | Domaine Public de l'État | Monégghetti | 433 p. et 434 p. |
| 26 | Villa Castelleretto 4, rue Aug. Vento | Villa, cour, | 57,00 <u> </u> C = 29,00 | BAJOLA-PARISANI | Castelleretto | 399 p. |
| 27 | Terrain à bâtir 4 bis, r. Aug. Vento | Terrain | 39,00 <u> </u> C = 22,00 | Succession Jacques LORENZI | Castelleretto | 399 p. |
| 28 | rue Augustin Vento | Chaussée | 36,00 <u> </u> C = 25,00 | Domaine Public de l'État | Castelleretto | 399 p. |
| 29 | Villa Emmanuel 10, bd Rainier III | Mur soutènement et jardin | 24,00 <u> </u> C = 33,00 | Co-propriété | Castelleretto | 402 p. |
| 30 | Villa Josette 8, bd Rainier III | Immeuble | 48,00 <u> </u> C = 24,00 | MARTIN Françoise épouse CHÈNE Henri | Castelleretto | 402 p. |

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadastre | |
|------------|--|--|---------------------|---|---------------|------------------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| 31 | Villa Francette 8, bd Rainier III | Immeuble et cour | 48,00 C = 33,00 | MARTIN Françoise épouse CHÈNE Henri | Castelleretto | 402 p. |
| 32 | Villa Lavagna 6, bd Rainier III | Immeuble et passage latéral | 40,00 C = 20,00 | LAVAGNA Eugénie ép. CAILLER Louis | Castelleretto | 402 p. |
| 33 | Boul. Rainier III | Chaussée | 70,00 C = 34,00 | Domaine Public de l'État | Castelleretto | 402 p. |
| 34 | Villa Bel Azur 19, bd Rainier III | Mur de soutènem. Immeuble et Terras | 22,00 C = 42,00 | Co-propriété | Castelleretto | 404 p. |
| 35 | Esc. Castelleretto | Escalier public | 21,00 C = 41,00 | Domaine Public de l'État | Castelleretto | 404 p. |
| 36 | Villa J. Rey 1, Esc. Castelleretto | Immeuble et Terrasses | 88,00 C = 45,00 | Co-propriété | Castelleretto | 406 p. |
| 37 | Immeuble Florida 17, bd Rainier III | Angle terrasse nord et murs de clôture | 16,00 C = 33,00 | Société Civile Immobilière Florida | Castelleretto | 406 p. |
| 38 | Villa Agmyr 3, Esc. Castelleretto | Immeuble et terrasses | 80,00 C = 58,00 | Co-propriété | Castelleretto | 406 p. |
| 39 | Imm. Le Zodiaque 15, bd Rainier III 15, av. Crovetto Frs | Angle immeuble et cours | 26,00 C = 47,00 | DURANTE Charles | Castelleretto | 406 p. |
| 40 | Villa Vent Debout 21 bd de Belgique | Mur de soutènem. Terrasses et immeuble | 63,00 C = 68,00 | Co-propriété | Castelleretto | 406 p. |
| 41 | Villa l'Oiseau Bleu 23, bd de Belgique | Villa et terrasses | 115,00 C = 64,00 | M ^{me} MÈRCANT Fer. Vve SETTIMO Aug. M ^{me} SETTIMO Paule M ^{me} SETTIMO A.M. épouse GRAWE | Castelleretto | 383 p. et 384 p. |

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadastré | |
|--------------------------------------|--|---|--|--|----------|--------------------------------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| <i>SECTION A</i> DITE DES SALINES | | | | | | |
| 42 | Boul. de Belgique | Chaussée, trottoirs et Puits de liaison | 573,00 <u> </u> C = 73,00 | Domaine Public de l'État | La Colle | 82 p. et 101 p. |
| 43 | Immeuble Le Plati 51, rue Plati | Immeuble et cour | 103,00 <u> </u> C = 68,00 | Co-propriété | La Colle | 102 p. et 103 p. |
| 44 | Imm. Le Minerve 19, av. Crovetto Fr. | Immeuble et cour | 99,00 <u> </u> C = 67,00 | Co-propriété | La Colle | 103 p. 104 p. 105 p. 106 p. |
| 45 | Escalier public (reliant l'avenue Crovetto Frères à la rue Plati Supér.) | Escalier | 13,00 <u> </u> C = 64,00 | Domaine Public de l'État | La Colle | 103 p. |
| 46 | Maison Campora 29 bis, rue Plati | Immeuble et cour | 39,00 <u> </u> C = 53,00 | Hoirs CAMPORA | La Colle | 71 p. |
| 47 | Villa du Parc 49, rue Plati | Angle de mur séparatif | 1,00 <u> </u> C = 64,00 | Co-propriété Gérant : Agence Marchetti | La Colle | 77 p. et 103 p. |
| 48 | Maison Benini 29, rue Plati | Immeuble et passage latéral | 55,00 <u> </u> C = 54,00 | Monsieur BENINI Georges-Joseph | La Colle | 71 p. |
| 49 | Rue Plati | Chaussée | 10,00 <u> </u> C = 54,00 | Domaine Public de l'État | La Colle | 69 p. |
| 50 | Villa Giordano 31, rue Plati | Immeuble et terrasse | 39,00 <u> </u> C = 54,00 | GARET Michel | La Colle | 71 p. |

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadastré | |
|------------|--|---|--|---|----------|-------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| 51 | Villa Claudine 33, rue Plati | Angle d'immeuble et terrasse | 54,00 <u> </u> C = 54,00 | M ^{me} FICARELLI Hél. ép. DORATO Louis M. DORATO F.G. M ^{me} RUFFINATTO J. épouse CIMA Pierre | La Colle | 69 p. |
| 52 | Maison Mathilde 35, rue Plati | Immeuble et terrasse | 57,00 <u> </u> C = 58,00 | ROMITI Ange CIVITELLI Anonciade BIGASSA Marie, Vve VICARELLI Guid. | La Colle | 71 p. |
| 53 | Imm. El Palacio 37 et 41 bis rue Plati | Immeuble et Terrasse | 60,00 <u> </u> C = 58,00 | Co-propriété | La Colle | 71 p. |
| 54 | Maison Bambusi 41, rue Plati | Immeuble et cour latérale | 36,00 <u> </u> C = 69,00 | Co-propriété | La Colle | 71 p. |
| 55 | Rue Plati | Chaussée | 43,00 <u> </u> C = 68,00 | Domaine Public de l'État | La Colle | 71 p. |
| 56 | Villa Belgica 35, bd de Belgique | Grand mur de soutènement et Terrasse | 5,00 <u> </u> C = 69,00 | M ^{me} Louise BOÉRI | La Colle | 69 p. |
| 57 | Villa El Mandar 37, bd de Belgique | Mur de soutènem. Immeuble et Terrasse | 104,00 <u> </u> C = 66,00 | Co-propriété | La Colle | 71 p. |
| 58 | Escalier public (reliant la rue Plati au bd de Belgique) | Escalier | 10,00 <u> </u> C = 72,00 | Domaine Public de l'État | La Colle | 71 p. |
| 59 | Villa La Vigie 34, rue Plati | Immeuble et mur de soutènement | 59,00 <u> </u> C = 73,00 | Co-propriété | La Colle | 71 p. |
| 60 | Falaise Rocheuse surplombant le bd Rainier III | Rocher | 87,00 <u> </u> C = 21,00 | Domaine Public de l'État | Canton | 69 p. |
| 61 | Bd Rainier III | Chaussée et Puits de liaison. | 39,00 <u> </u> C = 24,00 | Domaine Public de l'État | Canton | 69 p. |

| N° du Plan | Adresse | Nature de la propriété intéressée | Surface intéressée | Propriétaires | Cadaastre | |
|------------|--|---|---------------------|---|-----------|------------------------|
| | | | m2 env. C | | lieu dit | N° parcelle |
| 62 | S.N.C.F. traversée perpendiculaire du mur de soutènement bd Rainier III, de la voie ferrée, et de la sortie du tunnel sur bd Charles III | | 101,00 C = 23,00 | S.N.C.F. | Canton | 118 p. |
| 63 | Bb Charles III | Chaussée et mur de soutènement sur Av. de Fontvieille | 36,00 C = 17,00 | Domaine Public de l'État | Canton | 118 p. et 119 p. |
| 64 | Av. de Fontvieille | Chaussée | 26,00 C = 7,00 | Domaine Public de l'État | Canton | 65 p. |
| 65 | Stade Louis II | Traversée souter. sous tribunes et terrains de sport | 449,00 C = 0,00 | Domaine Public de l'État à gestion municipale | Canton | 68 p. |
| 66 | Bd du bord de mer | Chaussée | 14,00 C = 0,50 | Domaine Public de l'État | Canton | 65 p. |

Ordonnance Souveraine n° 5.629 du 28 juillet 1975 portant nomination d'un rédacteur principal au Département des Finances et de l'Économie.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 5.081, du 18 janvier 1973, nommant un rédacteur au Département des Finances et de l'Économie;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Andrée-Paule Romagnan-Chiabaut, rédacteur au Département des Finances et de l'Économie,

est nommée rédacteur principal à ce même Département (4^e classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.630 du 28 juillet 1975 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 4.658, du 8 février 1971, portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe à la Légation de Monaco en France;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission présentée par M^{lle} Chantal Botti, secrétaire sténodactylographe à la Légation de Monaco en France, est acceptée.

Cette démission prend effet à compter du 1^{er} février 1975.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.631 du 28 juillet 1975 approuvant la dérogation apportée à la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, par les statuts de l'association dénommée « Société Internationale de Médecine Humaniste Néo-Hippocratique ».

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 376, du 23 juillet 1953;

Vu l'avis de Notre Conseil d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Par dérogation aux règles édictées dans l'article 4, chiffre 5°, de la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, susvisée, et en application de l'article 5 bis de ladite Loi, sont approuvées les dispositions de l'article 7 des statuts de l'association dénommée « Société Internationale de Médecine Humaniste Néo-Hippocratique ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 75-319 du 18 juillet 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Import Export Métaux » en abrégé « M.I.E.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Import Export Métaux », en abrégé « M.I.E.M. », présentée par M. Monteferrario Luciano, directeur de sociétés, demeurant « Le Mirabeau », avenue des Citronniers à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 300.000 francs divisé en 100 actions de 3.000 francs chacune, reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire, le 21 mai 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Monaco Import Export Métaux », en abrégé « M.I.E.M. » est autorisée,

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 mai 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-320 du 18 juillet 1975 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « La Résidence de la Madone ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « La Résidence de la Madone » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 1975;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

1^o) de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « Société d'Exploitation Hôtelière et Touristique à Monaco », en abrégé « Sehtam »;

2^o) de l'article 2 des statuts (objet social), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 1975.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-321 du 18 juillet 1975 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Monde Export ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Monde Export » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 9 avril 1975;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

1^o) de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à la somme de 500.000 francs et de porter le montant nominal de l'action de 100 francs à 1.000 francs;

2^o) de l'article 5 des statuts (regroupement des actions), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 avril 1975.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-322 du 18 juillet 1975 portant nomination d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Arrêté n° 73-370 du 16 août 1973 portant nomination d'un agent technique à l'Office des Téléphones;

Vu Notre Arrêté n° 74-248 du 27 mai 1974 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Claude Négri est nommé contrôleur à l'Office des Téléphones à compter du 1^{er} août 1975.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-323 du 18 juillet 1975 portant nomination d'un commis-comptable stagiaire à la Trésorerie Générale des Finances.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 75-140 du 28 mars 1975, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis-comptable stagiaire à la Trésorerie Générale des Finances;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilbert Guinrand est nommé commis-comptable stagiaire à la Trésorerie Générale des Finances.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-328 du 22 mai 1975 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Dabinovic S. A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Dabinovic S.A.M. » présentée par M. Bozo Dabinovic, armateur, demeurant 51, rue Grimaldi à Monaco-Condamine;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e J.-C. Rey, notaire, le 25 mars 1975;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Dabinovic S.A.M. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 mars 1975.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 75-329 du 28 juillet 1975 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Société Internationale de Médecine Néo-Hippocratique ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5631 du 28 juillet 1975 approuvant la dérogation apportée à la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, susvisée, par les statuts de l'association dénommée « Société Internationale de Médecine Néo-Hippocratique »;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Société Internationale de Médecine Néo-Hippocratique »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1975;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Société Internationale de Médecine Néo-Hippocratique » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt huit juillet mil neuf cent soixante-quinze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de contrôleur contractuel à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de contrôleur est vacant à l'Office des Téléphones aux conditions suivantes.

1°) DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat est fixée à 3 ans, éventuellement renouvelable; toutefois, le candidat retenu sera soumis à un stage probatoire de trois mois.

2°) CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS :

a) âge :

compris entre 21 et 45 ans à la date de publication du présent avis;

b) titres et références :

- être titulaire d'un baccalauréat de technicien option électronique ou électrotechnique;
- justifier d'une expérience professionnelle acquise par 5 ans au moins de travail dans une entreprise privée ou publique mettant en œuvre des systèmes de communication téléphonique du type Pentaconta ou Métaconta.

3°) CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville), dans les 5 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un certificat de nationalité;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés.

Le recrutement se fera au choix, après analyse des titres et références.

Dans le cas où des candidats présenteraient des références équivalentes, il sera procédé à un examen d'aptitude comportant les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

- une épreuve écrite comportant des questions de technologie (coefficient 1);
- une épreuve pratique (coefficient 3).

Pour être admissible, un minimum de 50 points sera exigé.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'agent technique de 1^{re} classe est vacant à l'Office des Téléphones aux conditions suivantes :

1°) DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable; toutefois, le candidat retenu sera soumis à un stage probatoire de trois mois.

2°) CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS :

a) âge :

compris entre 21 et 45 ans à la date de la publication du présent avis;

b) titres et références :

- être titulaire d'un C.A.P. d'électricité ou diplôme équivalent;
- justifier d'une expérience acquise soit à l'Office des Téléphones, soit dans une entreprise privée de téléphonie.

3°) CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 5 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de bonne vie et mœurs,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés.

Le recrutement se fera au choix après analyse des titres et références.

Dans le cas où des candidats présenteraient des références équivalentes, il serait procédé à un examen d'aptitude comportant les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

- une épreuve écrite comportant des questions de technologie (coefficient 1);
- une épreuve pratique (coefficient 3).

Pour être admissible, un minimum de 50 points sera exigé.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action sanitaire et sociale

Modification au tour de garde des infirmières.

La garde du dimanche 3 août sera effectuée par M^{me} Jérôme Bertani, 9, boulevard Rainier III, Monaco. Tél. 30-25-88.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 75-73 du 21 juillet 1975 fixant les taux minima des salaires mensuels du personnel des Maisons d'Édition à compter du 1^{er} juillet 1975.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel des Maisons d'Éditions ne peuvent en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après à compter du 1^{er} juillet 1975.

A. SALAIRES EMPLOYÉS (40 heures par semaine)

| Catégories | Anciennes références | Appointements | Appointements |
|------------|----------------------|---------------|---------------|
| | | mensuels | annuels 1975 |
| | | francs | francs |
| I | 118 | 1.533 | 19.327 |
| II | 125 | 1.548 | 19.515 |
| III | 130 | 1.560 | 19.671 |
| IV | 140 | 1.575 | 19.860 |
| V | 150 | 1.590 | 20.055 |
| VI | 160 | 1.620 | 20.432 |
| VII | 170 | 1.650 | 20.815 |
| VIII | 185 | 1.694 | 21.374 |
| IX | 200 | 1.737 | 21.920 |
| X | 212 | 1.786 | 22.544 |

B. SALAIRES CADRES (40 heures par semaine)

| | | | |
|---|-----|-------|--------|
| A | 192 | 1.724 | 21.758 |
| B | 204 | 1.769 | 22.330 |
| C | 222 | 1.896 | 23.942 |
| D | 230 | 1.964 | 24.806 |
| E | 240 | 2.052 | 25.931 |
| F | 264 | 2.244 | 28.362 |
| G | 280 | 2.354 | 29.757 |
| H | 294 | 2.463 | 31.133 |
| I | 300 | 2.509 | 31.716 |
| J | 325 | 2.652 | 33.523 |
| K | 350 | 2.850 | 36.023 |
| L | 375 | 3.052 | 38.582 |
| M | 400 | 3.259 | 41.197 |
| N | 425 | 3.459 | 43.723 |
| O | 475 | 3.868 | 48.891 |
| P | 500 | 4.071 | 51.460 |
| R | 525 | 4.273 | 54.013 |
| S | 550 | 4.479 | 56.615 |

NOTA : Ces barèmes incluent tous les éléments de rémunération, quels que soient leur forme, leur périodicité, leur caractère individuel ou collectif, par exemple, plus value en somme ou en points, primes points débloqués ou supplémentaires, intéressements forfaits supplémentaires annuels, majorations d'ancienneté supérieures à celles de la Convention Collective Française qui sont fixées ci-dessous.

Ces barèmes excluent les primes d'ancienneté ci-dessous et les majorations pour langues étrangères et heures supplémentaires. La garantie des appointements annuels bénéficie au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise, aux seuls agents justifiant d'au moins trois mois d'activité dans cette entreprise.

C. PRIME D'ANCIENNETÉ

En sus de leur salaire, les employés, les agents de maîtrise et les cadres recevront une majoration selon leur temps de présence dans l'entreprise qui ne devra pas être inférieure à :

- 3 % au bout de 3 ans de présence
- 6 % au bout de 6 ans de présence
- 9 % au bout de 9 ans de présence
- 12 % au bout de 12 ans de présence
- 15 % au bout de 15 ans de présence

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Programme philatélique 1975, 2^e partie, novembre 1975.

Evolution des lignes de l'automobile : 1900-1975.

Format des gravures : 27 × 48 mm
30 timbres à la feuille

Prix de la série complète : 11,50 F.F.

Cette série ne sera pas dépareillée

Princes et Princesses de Monaco :

Prince Honoré III;
Princesse Catherine de Brignole.

Format des gravures : 36 × 48 m/m
10 timbres à la feuille

Prix des 2 valeurs : 6,00 F.F.

125^e anniversaire de la Loi Grammont (1850-1975) :

Le Général de Cavalerie J.P. Delmas de Grammont, député de la Loire, fit voter, le 2 juillet 1850, une Loi protectrice des animaux qui porte son nom : «... contre ceux qui auront exercé abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques.»

Format des gravures : 26 × 36 m/m
30 timbres à la feuille

Prix de la série complète : 2,60 F.F.

Emission dite « groupée » :

Exposition Canine internationale;
Centenaire de la naissance de Maurice Ravel;
2^e Festival International du Cirque de Monaco (décembre 1975);

Numismatique : Florin d'Honoré II (1640);
Centenaire de la naissance de André Ampère;
150^e anniversaire de la naissance de Johann Strauss;
500^e anniversaire de la naissance de Michel-Ange.
Concours international de bouquets 1976.

30 timbres à la feuille.

Prix de la série « groupée » : 7,65 F.F.

Timbres d'usage courant : « Affranchissements Postes »
(Préoblitérés).

Ces valeurs ont été émises le 1^{er} avril 1975 conformément aux nouveaux tarifs postaux.

Format de la gravure : 26 × 36 m/m
30 timbres à la feuille

Prix de la série complète : 2,95 F.F.

N.B. - Ces timbres ne peuvent recevoir une oblitération autre que celle dont ils sont déjà revêtus.

INFORMATIONS

Manifestation de prestige...

...et, même, de très grand prestige, la 1^{re} Exposition des Antiquaires et des Galeries d'Art est actuellement ouverte — elle le sera jusqu'au lundi 11 août — dans les vastes salons du 1^{er} étage du Sporting Club d'Hiver.

De très grand prestige, en effet, puisque chaque exposant s'est limité, volontairement, dans sa *spécialité* et ne présente, ici, que ses pièces les plus rares.

Ils sont 28 au total — antiquaires et marchands d'art — et le simple énoncé de leurs noms suffit à établir, solidement et sans équivoque, la renommée mondiale de cette Exposition ou, le terme convient mieux, de ce Salon du goût, de la qualité, de la perfection.

De Paris : Beurdeley & Cie, 200, boulevard Saint-Germain; M. Dario Boccara, 184, faubourg Saint-Honoré; M. Braghieri, 55, rue des Saints-Pères; M. Bresset et fils, 5, quai Voltaire et 197, boulevard Saint-Germain; Cartier, 23, place Vendôme;

M^{me} Catan, 8, rue d'Anjou; M. Dantel Malingue, de la Galerie Agora, 62, rue La Boétie; la Galerie Roudillon, 198, boulevard Saint-Germain; M. Gérard Gallet, 13, avenue Hoche; M. Jacques Kugel, 279, rue Saint-Honoré; la Maison Nicolier, 7, quai Voltaire; M. Pardo, 160, boulevard Haussman; M. Jacques Perrin, 3, quai Voltaire; la Maison Renoncourt, quai Voltaire également, au numéro 11; M. Maurice Segoura, 20, rue du Faubourg Saint-Honoré.

De Florence : M. Guido Bartolozzi, via Maggio; Galleria Luigi Bellini & figli et Grandi Contemporanei dell'Arte, tous deux, Lungarno Soderini; M. Paolo Romano, Borgognissanti.

De Milan : M. Vittorio Eskenazi, 15, via Montenapoleone (et Londres, 166, Piccadilly); M^{me} Nella Longari, 15, via Bigli.

De Genève : la Galerie Zumkeller, 30, Grande-Rue.

De Bruxelles : M. Stéphane Stefanovich, 38-39, Galerie Louise.

De Monaco/Monte-Carlo : la Galerie d'initiation archéologique de M. Georges Ricard, place du Musée; MM. Lombardo (Galerie Trianon) et Gabriel Maccario, tous deux boulevard des Moulins; M. Adriano Ribolzi, avenue des Beaux-Arts.

* *

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse — ensemble beige, turban orange — accompagnés de S.A.S. la Princesse Caroline — chemisier de saison, jupe à grands motifs — et suivis de Leur Service d'Honneur : le Colonel et M^{me} Jean Ardant et le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, ont procédé, le vendredi 25 juillet, à l'inauguration officielle, et c'est le Président du Comité d'Organisation, M. Mario Bellini qui eut le privilège de Les guider dans Leur visite.

Parmi la foule des invités — une foule dense, élégante, héroïque, parfois, dans la moiteur ambiante d'une température véritablement estivale — j'ai reconnu (mais ma liste est certainement incomplète) : LL.AA.RR. le Prince et la Princesse Alexandre de Yougoslavie; L. E. MM. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat; Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; César Solamito, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince près le Saint-Siège; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco; MM. Max Brousse et Emile Gaziello, Conseillers Nationaux; M. Gabriel Ollivier, dé l'Institut, Conservateur en Chef du Musée National; M. Robert Sanmori, Conseiller de Gouvernement en Service Détaché; M. René Croési, Conseiller Communal, Délégué aux Fêtes; M. Louis Bianchi, Directeur du Tourisme et des Congrès; M^{me} Nadia Lacoste, Directeur du Centre de Presse; le Prince Louis de Polignac, Président du Conseil d'Administration et M. Jean-Pierre Delannéy, Directeur Général de la Société des Bains de Mer; M. Tibor Katora, Directeur de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo; M. Stavros Niarchos; la Princesse Chervachidzé; la Comtesse de Beauregard; Régine; les envoyés spéciaux des grands journaux du monde entier et les plus jolies femmes des deux Rivières dont, par courtoisie... pour les autres... je tairai les noms.

Le gala de l'AMADE.

Une projection, en exclusivité, au Cinéma Gaumont, du film anglais *Paper Tiger* suivi d'un dîner aux chandelles à l'Hôtel de Paris. Entre les deux, le cortège princier prenant un bain de foule, Place du Casino, sous les acclamations de centaines de touristes et sous les *flashes* d'un nombre égal, ou presque, de photographes. Ce fut, en somme, un gala réussi. D'autant plus que cette soirée du samedi 26 juillet s'était ouverte avec

la prestation espagnole — une merveille, comme prévu — au X^e Festival International de Feux d'Artifices.

Paper Tiger... le tigre de papier (Mao, je vous l'assure, n'y est pour rien)... c'est David Niven. Un rôle à sa mesure : de l'humour, de l'émotion, de la tendresse. Lui donnant la réplique, un enfant adorable, Ando : spontané, vif, nature devant qui le metteur en scène, Ken Annakin, le grand Ken Annakin, s'est — voilà, me semble-t-il, la marque du génie — volontairement effacé. A leurs côtés, Toshiro Mifune, Hardy Kruger (celui-ci, beau comme un Dieu, présent dans la salle), Irène Tsu, Roland Fraser, Jeanine Siniscal... d'autres encore dont les noms, lors du passage du générique en fin de film (formule intelligente) devaient soulever de chaleureux (et mérités) applaudissements!

Le souper aux chandelles dans ce décor presque irréel de la Salle Empire fut, lui aussi — à sa manière — un spectacle de qualité : élégance raffinée des convives, service rapide et discret, menu sans prétention et, de ce fait, justement apprécié, champagne spirituel, musique douce, enfin, répondant à l'appel de l'archet romantique de Louis Frosio.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse — en robe de mousseline *parme* de Christian Dior — accueillèrent à Leur table :

S.A.S. la Princesse Antoinette — robe verte... mais d'un vert fragile, presque indéfinissable —,

S.A.S. la Princesse Caroline — robe-pantalon de tissu imprimé tout constellé de fleurs vivaces —,

M. Evan Lloyd, le producteur de *Paper Tiger* et M^{me} Lloyd (qui tient d'ailleurs, un rôle de composition, excellent mais, hélas, éphémère dans les premières images du film);

M^{me} Sally Richardson;

M. Herbert W. Armstrong;

M. Stanley Rader;

le Colonel et M^{me} Jean Ardant.

La semaine en Principauté.

Le Festival International des Arts de Monte-Carlo vous propose, le mercredi 6 août, à 21 heures, son 4^e Concert dans la Cour d'Honneur du Palais Princier.

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo sera dirigé par Yehudi Menuhin, soit directement, du pupitre, soit, parmi ses musiciens, en tant que soliste du *concerto pour violon en la mineur* BMW 1041, de Jean-Sébastien Bach.

Hephzibah Menuhin — la sœur de Yehudi — jouera, de son côté, le 9^e *Concerto pour piano en mi bémol majeur* K 21, de Mozart.

Au programme, également :

Ma Mère l'Oye, de Maurice Ravel et la

8^e *Symphonie en fa majeur*, opus 93, de Beethoven.

Au Théâtre du Fort Antoine, le lundi 4 août, à 21 heures, *La Tour de Nesle*, par les excellents comédiens du Cercle Molière venus en voisins de Nice pour nous offrir une très agréable soirée. *La Tour de Nesle*, d'Alexandre Dumas... ou de Frédéric Gaillardet... ou des 2 à la fois. Enigme littéraire que ne put éclaircir ni un duel ni un procès... ni même quelque 30 ans après la création (en 1832, à la Porte Saint-Martin) la

pittoresque réconciliation des auteurs jusque là désunis et dont les noms, désormais, restent inséparables de cette *Tour de Nesle* qui fait toujours pleurer Margot (et rire les imbéciles).

Du théâtre, également, le jeudi 7 août : *Le Canard à l'orange*, de William Douglas Home, dans la version française de Marc Gilbert Sauvageon. Une comédie parfois spirituelle, souvent conventionnelle, ne portant pas à la réflexion. Un spectacle, en somme, pour gens en vacances et que défendent, avec brio, Guy Tréjan, Javotte Lehmann et Michel Derein.

...A 21 heures, au Théâtre aux Etoiles.

Avant de passer à l'événement majeur de cette première semaine du mois d'août, je vous rappelle que le plan d'eau du port de Monaco accueillera, à 2 reprises, le Festival International de Feux d'Artifice :

le mardi 5, Malte et le samedi 9, l'Italie.

Début des tirs à 21 heures 30.

Le feu d'artifice du 9 sera suivi d'une soirée de *catch sur l'eau* au stade nautique Rainier III.

Et j'en arrive à l'apothéose non seulement de la semaine mais de toute la saison d'été : le *gala de la Croix Rouge Monégasque*, le vendredi 8 août, au Monte-Carlo Sporting Club, sous la présidence effective de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

A l'affiche (en lettres flamboyantes) : *Line Renaud*.

...Oui, Line Renaud qui sera la grande vedette de la revue (en 15 chansons, 10 décors et 275 costumes) créée, spécialement, pour cette merveilleuse (et charitable) occasion par André Levasseur.

Le thème choisi : *les voyages de Line*... avec ce tour de force extraordinaire de faire arriver sur la scène du Sporting... un transatlantique de la *French-Line* (évidemment, car la rime est riche) qui, après le prologue, s'ouvrira tout simplement en deux sur une féerie à dominante rose et s'irradie de mille et un diamants!

Les escales?... Monte-Carlo, bien sûr... Cuba; New-York, Paris... autant de prétextes à chansons... et à chansons faites *sur mesure* par son mari Loulou Gasté sur des paroles nouvelles de Daniel Ringold!

Les *toilettes* de Line iront de la petite robe de ses débuts (confectionnée, alors, par sa grand-mère) au *frac* pailleté et empanaché du tableau final.

Les *rudas*, danseurs acrobatiques, et les *Monte-Carlo Dancers* seront ses partenaires tout le long de ce super-spectacle dont la direction musicale sera assurée par Aimé Barèlli, les chorégraphies étant signées Jean Moussy... et les perruques (certaines, m'a-t-on dit, seront sensationnelles) Alexandre!

L'été des arts...

...la belle exposition de groupe organisée, actuellement, par les *Wally Findlay Galleries International* à la Galerie des Arts de Monte-Carlo, s'est enrichie, depuis ce 1^{er} août, d'une exposition particulière, celle des toiles récentes de Simbari.

Simbari, 48 ans, italien de l'extrême sud, un *métier* vigoureux, une vision poétique du monde, une grande carrière internationale qui lui donne désormais le privilège d'exposer ses

toiles, en exclusivité, dans les Galeries Wally Findlay de Chicago, New-York, Palm Beach, Beverly Hills et Paris.

De l'excellente notice qu'Hervé Bazin lui a consacré, lisons ensemble, voulez-vous, ce bref extrait :

« Ce qui frappe d'abord, chez ce fils de maçon, c'est la construction, alliée à l'éclat, à une technique aussi sûre que personnelle. C'est aussi ce déferlement de couleur vive, appliquée pure, presque sans passages ni dégradés, pour le bonheur des accords ou pour celui plus fréquent des contrastes, où l'harmonie provient alors d'une savante accumulation de déséquilibres. Ce travail où le couteau à palette, presque seul employé, tiré largement de la pâte, donne une impression de force qui masque l'habileté. Il suffit pourtant de mettre le nez sur la toile, puis de prendre un peu de recul pour s'en convaincre : ce puissant reste un précis, dont la couleur répond du trait, dont les débâches d'arc-en-ciel n'altèrent en rien la géométrie des mises en place. Sa manière vaut sa matière, en somme, et comme chez tous les bons peintres se trouvent indissolublement liées. »

Les Fêtes de la Saint-Roman...

...feront, 3 jours durant — les 8, 9 et 10 août — revivre le bon vieux temps... *comme il y a 100 ans* soulignent même les organisateurs, en l'occurrence, et précisément, le Comité des Fêtes de la Saint Roman!

Les diverses manifestations se dérouleront, évidemment, sur le Rocher.

A la Cathédrale, d'abord pour la bénédiction du 8 au soir et la grande messe du 9.

Au Fort-Antoine, pour la réception, le 9 également, des autorités.

Au Stand Alexandre Noghès, pour le concours de boules du 10.

Dans les jardins de Saint-Martin, près de la Porte-Neuve, pour les 3 soirées dansantes que les Charly's animeront... *à la monégasque!*

La Fête Nationale Belge...

...a été célébrée, le 21 juillet, en Principauté, par la traditionnelle cérémonie du Souvenir organisée autour du monument du Roi Albert 1^{er}.

Répondant à l'invitation à M. Léo Buydens, Consul de Belgique, de nombreuses personnalités avaient tenu à s'associer à cette cérémonie qui commémore, je vous le rappelle, le serment à la Constitution prêté, le 21 juillet 1831, par Léopold 1^{er}, le premier Roi des Belges.

S.A.S. le Prince avait délégué, pour Le représenter, Son Aide de Camp, le Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond.

On notait, également, la présence de MM. Auguste Médecin, Président du Conseil National; Jean Grether, chargé de mission auprès de S.E.M. le Ministre d'Etat, le représentant; José Notari, 1^{er} Adjoint au Maire de Monaco; Andréa Mara, Consul Général d'Italie; Philippe Job, Consul Adjoint de France; Henri Corynen, Chancelier du Consulat de Belgique; du colonel Jean-Paul Souffras, Commandant Supérieur de la Force Publique; de M. Robert Cassoudessalle, Directeur de la Sécurité Publique; du Chef d'Escadron François Delaye, Commandant la Compagnie de Carabiniers de S.A.S. le Prince; du Chef de Bataillon Parisse Bagaglia, Commandant les Sapeurs Pompiers, de MM. François Trap, José de Muenynck et Ortman, Président, Président d'Honneur et Vice-Président, des Amitiés Belges de Monaco.

Notre Corps Consulaire...

...à l'étranger a pour doyen M. Léon Porta.

M. Léon Porta, en effet, a été nommé par Ordonnance souveraine promulguée le 28 juillet 1935, sous le règne de S.A.S. le Prince Louis II, Consul de Monaco à Ostende.

Et depuis 40 ans, M. Léon Porta exerce, avec autant de distinction que d'affabilité, ses fonctions consulaires... à la plus grande satisfaction des monégasques de passage à Ostende qui sont toujours les bienvenus au 145, Van Isegemlaan.

Entre autres réussites à mettre à son actif, je rappellerai, simplement, qu'il fut la cheville ouvrière (et spirituelle) du jumelage exemplaire entre les villes d'Ostende et de Monaco.

Officier de l'Ordre de Saint-Charles, M. Léon Porta est également titulaire de la rosette des Ordres belges de la Couronne et de Léopold.

Je suis heureux de présenter mes compliments à M. Léon Porta, depuis 40 ans Consul de Monaco à Ostende!

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, a étendu aux sieurs Gilbert ELIOT et Dominique ELIOT les effets de la faillite de la Société en nom collectif « ELIOT & FILS » prononcée par jugement du 11 juillet 1975 et déclaré la faillite ouverte à l'égard de chacun d'eux, a désigné Monsieur L. Orecchia en qualité de syndic et Monsieur J.P. Huertas comme Juge Commissaire.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 25 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 9 mai 1975, enregistré;

Entre le sieur Raoul FERRET, conducteur de travaux aux Travaux Publics de Monaco, demeurant et domicilié à Monaco (Principauté), 5, rue Grimaldi;

Et la dame Yvonne, Dévote CARAVEL, épouse commune en biens du sieur Raoul FERRET, légalement domiciliée à Monaco, rue Grimaldi, mais demeurant en fait à Cap d'Ail (A.M.) Moyenne

Corniche, Quartier Botùgan ou des Salines Supérieures
Villa « Le Nistounet »;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Déboute le sieur Raoul FERRET de sa demande
« en divorce;

« Fait droit à la demande reconventionnelle
« aux mêmes fins formée par la dame CARAVEL
« Yvonne et prononce, en conséquence, le divorce
« entre lesdits époux avec toutes ses conséquences
« aux torts exclusifs du mari;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution
ce l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet
1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du
11 juin 1909.

Monaco, le 28 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le
Juge Commissaire de la faillite « ELIOT & FILS -
ESTORIL PUB » a autorisé le Syndic Orecchia à
restituer à la S.A.M. « COMPTOIR MONEGAS-
QUE DE BOISSONS HYGIÉNIQUES » diverses
installations de tirage et emballages divers.

Monaco, le 22 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le
Juge Commissaire de la faillite « ELIOT & FILS -
ESTORIL-PUB » a autorisé le Syndic Orecchia à
restituer à la Société « VITE ET BIEN » divers effets
de lingerie faisant l'objet d'un contrat de location.

Monaco, le 22 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le
Juge Commissaire à la faillite commune « ELIOT
& FILS - ESTORIL-PUB » et MM. Gilbert et
Dominique ELIOT, a autorisé la vente aux enchères
publiques des facultés mobilières se trouvant dans
l'appartement loué par le sieur Dominique ELIOT -

Appartement 15 - 2^o étage, Immeuble Le Bahia,
avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Monaco, le 28 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le
Juge Commissaire de la faillite commune « ELIOT
& FILS - ESTORIL-PUB » et des sieurs Gilbert
ELIOT et Dominique ELIOT, a autorisé la vente
aux enchères publiques des facultés mobilières gar-
nissant le studio loué par M. Gilbert ELIOT dans
l'immeuble L'Estoril, avenue Princesse Grace, Mo-
naco, portant le n^o 2, situé au 1^{er} étage du bloc D.

Monaco, le 28 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur
le Juge Commissaire de la faillite commune « ELIOT
& FILS - ESTORIL-PUB » et MM. Gilbert et
Dominique ELIOT, a autorisé la vente aux enchères
publiques des facultés mobilières se trouvant dans
l'appartement loué par le sieur Gilbert ELIOT,
au 11^e étage Bloc A - Immeuble L'Estoril, avenue
Princesse Grace, Monaco.

Monaco, le 28 juillet 1975.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 3 avril 1975, par le
notaire soussigné, Madame Thérèse MANASSERO,
veuve de Monsieur Attilio-Félix AQUILOZZI, de-
meurant n^o 10, rue Plati, à Monaco-Condamine, a
renouvelé, pour une période d'une année, à compter
du 8 avril 1975, la gérance libre consentie à Madame
Clémentine-Victoria FURGERI, épouse de Monsieur
André-Régis ALLARD, demeurant n^o 8, Chemin
des Terres Chaudes, à Menton, et concernant un
fonds de commerce de buvette, restaurant, exploité
n^o 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs. Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 avril 1975 par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, Madame Marie-Félicie ELLENA, commerçante, veuve de Monsieur Laurent DEVALLE, demeurant « Palais Héraclès », n° 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 15 avril 1975, au profit de Monsieur Michel FINDJI, restaurateur, domicilié n° 4, rue Baron de Sainte-Suzanne, à Monaco, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité n° 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 juillet 1975, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, Monsieur Jean CAPPÀ, Entrepreneur, demeurant 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, a acquis de Madame Doris GIORDANO, employée, divorcée dudit Monsieur CAPPÀ, demeurant 6, rue des Roses à Monte-Carlo, tous les droits indivis, soit moitié à cette dernière, dans un fonds de commerce d'entreprise de travaux publics, sis 13, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Opposition s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 9 juillet 1974, Monsieur et Madame Marcel PERREAU, demeurant, 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont vendu à la Société anonyme dite « BOULANGERIE ET PATISSERIE MODERNE » dont le siège social est à Monaco, 4, rue Joseph Bressan, un fonds de commerce de boulangerie avec fabrication de pain et de pâtisserie, sis à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique et 2, rue Malbousquet.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire soussigné, le 18 avril 1975, M^{me} Herminie VAN DEN BROEK, demeurant, 19, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a donné en gérance libre pour une période de dix-huit mois à compter du 1^{er} mai 1975 à Monsieur Patrick SENEJOUX, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le fonds de commerce de salon de thé, crèmerie, assiette anglaise, fabrication et vente de glace, fabrication et vente de pâtisserie et confiserie à consommer sur place etc... restaurant, exploité dans des locaux dépendant de l'immeuble dénommé « L'Imperator » sis 2, rue des Iris à Monte-Carlo, connu sous le nom de « L'écrin ».

Le contrat prévoit un cautionnement de VINGT MILLE FRANCS.

Monsieur SENEJOUX, est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

AVIS FINANCIER**Société de Banque et d'Investissements****— SOBI —**

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

La situation comptable arrêtée au 1^{er} juillet 1975 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan F 499.703.348.23

— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office) F 479.761.296.76

Le Portefeuille en capital est garanti par hypothèques 1^{er} rang ou privilèges de vendeur.

— Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte d'Épargne SOBI F 231.041.943.32

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 5 septembre 1975.

Le Président-Administrateur-Délégué :
Jean DE LA CHAUVINIÈRE.Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« TRANSCO »

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social, n° 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 4 juin 1975, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « TRANSCO » ont décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« Toutes opérations de fabrication et de diffusion, « d'importation et d'exportation, de commission « et de courtage, de soins de beauté et d'esthétique, « avec vente au détail pour les articles de parfumerie, « d'esthétique, de cosmétologie de produits de régime « et de produits parapharmaceutiques. Il est bien

« entendu que les produits ci-dessus visés n'entrent « pas dans le champ d'application de la Loi n° 565 « du quinze juin mil-neuf-cent-cinquante-deux, sur « la pharmacie...

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 1975, publié au « Journal de Monaco » le 27 juin 1975.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 4 juin 1975, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 juillet 1975.

IV. — Une expédition de l'acte, sus-visé, du 22 juillet 1975 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 29 juillet 1975.

Monaco, le 1^{er} août 1975.*Signé : J.-C. REY.*Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« FLEXTUBE S. A. »

Société anonyme monégasque au capital de 200.000 francs

Siège social : n° 49, avenue Hector Otto - MONACO

ERRATUM à la publication parue au « Journal de Monaco » du 18 juillet 1975, feuille n° 6.147, page 661.

Sous l'article 3 lire :

« La Société a pour objet : la fabrication, l'assemblage, les travaux d'études, les prestations de services et la représentation se rapportant à toutes pièces composantes des engins utilisés par l'industrie spatiale et nucléaire ainsi que la recherche, la mise au point, le développement, la fabrication et la vente des capteurs solaires y compris les accessoires « s'y rapportant comme les échangeurs de chaleur, « les commandes sensibles de température, les vannes, « les pompes et les réservoirs insulés.

« Et généralement, toutes opérations mobilières « et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Monaco, le 1^{er} août 1975.*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

« ÉTABLISSEMENTS GILBERT »

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise le 10 avril 1975 au siège social à Monaco, 8, boulevard des Moulins, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « ETABLISSEMENTS GILBERT » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article deux des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article deux (nouveaux) :

« La Société a pour objet :

« Le commerce de parfumerie, bijouterie fantaisie, nouveautés, maroquinerie, confection, articles de Paris, cadeaux et l'exploitation d'un salon de coiffure et institut de beauté. Généralement effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

« L'ouverture de tout magasin de détail sera soumise à l'autorisation préalable du Gouvernement Princier.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e L.-C. Crovetto, par acte du 29 avril 1975.

III. — La modification des statuts telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 27 juin

1975, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e L.-C. Crovetto, le 28 juillet 1975.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 1975;

b) et de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel approuvant la modification de l'article 2 des statuts, en date du 28 juillet 1975,

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

(rappel unique des insertions des 13 et 20 juillet 1975)

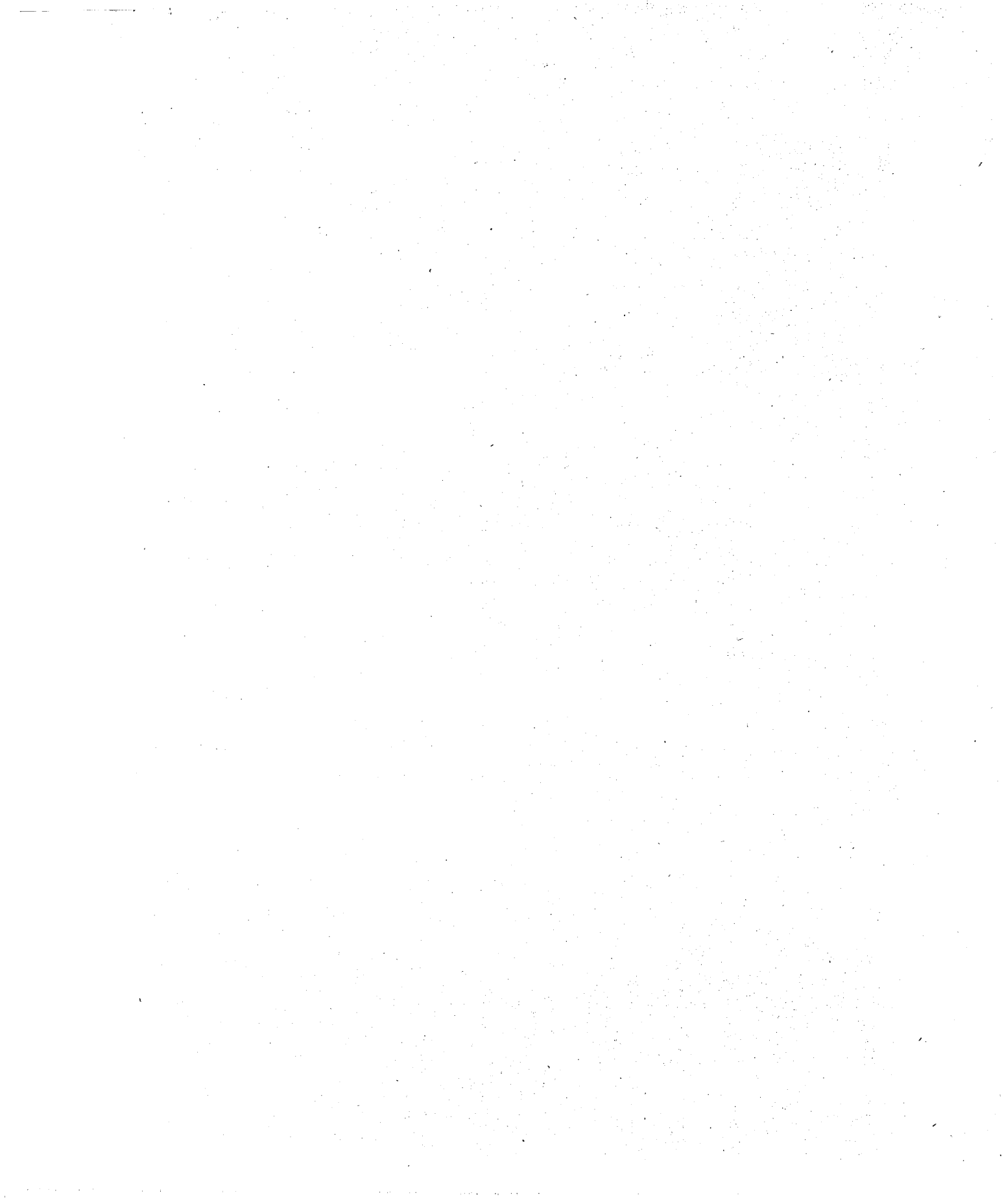
Par arrêt du 21 janvier 1975, la Cour d'Appel a dit et jugé que Messieurs MIFFRE et SALERNO étaient seuls propriétaires du droit au bail qui leur a été cédé par Madame Nicole BLANC, suivant acte sous seings privés en date du 15 décembre 1972 déposé aux minutes du notaire soussigné, le 5 juillet 1973 et a déclaré nulle et non avenue la cession consentie ultérieurement par celle-ci à Monsieur POGGI.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Louis-Constant Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.



SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
